

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 82 /2021

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement sur la RD 53, Route de la Grave

Le Maire de la Commune de Peille,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 - L.2213-2, L.2213-4 ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété de la personne publique,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de la société **GHEMET GLI SAS**, Route de Tarascon, 13210 Saint Rémy de Provence ; agissant pour le compte de **PRIMAGAZ**,

Vu l'avis de la Subdivision Départementale de l'Aménagement Littoral Est en date du 08/07/2021,

Considérant que pour permettre les opérations de changement de la citerne de gaz alimentant les résidences « LE VILLAGE » situées 271 route de la Grave (RD 53 PR 5+630), 06440 Peille, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du **mercredi 28/07/2021 de 8h00 à 13h00**.

ARRETE :

ARTICLE 1: CIRCULATION

La société Primagaz et ses sous-traitants, sont autorisés à intervenir dans le cadre des travaux précités,

Le mercredi 28/07/2021

- **De 8h00 à 11h00**, transfert de produit avec notre camion de repompage : la circulation s'effectuera sans gêne avec un léger **risque d'attente ne dépassant pas 5 minutes** afin de permettre les manœuvres des engins.

- **De 11h00 à 12h30, La circulation de tout véhicule sera interrompue,**

Coupure de la route départementale afin de permettre la mise en place d'une grue et du transporteur.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

ARTICLE 2: DEVIATION

L'Itinéraire de la déviation mise en place sera le suivant :

-sens PEILLE vers la GRAVE de Peille : RD53 jusqu'à la Turbie, RD 2564 puis RD 2204 A puis Boulevard SUAREZ sur le territoire de la Trinité, bretelle RD 2204B, RD 2204B, RD 2204, RD 21 et RD 53.

-Sens de la GRAVE de Peille vers PEILLE : RD 21, RD2204, RD2204B, RD 2204C, Boulevard SUAREZ (la Trinité), RD 2204A, RD 2564 puis RD 53 jusqu'à PEILLE.

Cette fermeture sera affichée sur les panneaux électroniques communaux.

La commune se chargera d'informer la maison de retraite NICOLAI, ainsi que les services de la Poste. Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins de la commune.

Le donneur d'ordre aura à sa charge la mise en place de la signalisation d'information de la déviation. Elle sera mise en place à minima 5 jours avant par le donneur d'ordre de cette opération.

- Concernant le réseau routier départemental : A minima des panneaux d'information suffisamment lisibles devront être mis en place au début du RD 21 (Pont de Peille), au début du RD 53 (après le pont de l'usine Vicat) à l'intersection avec le RD21, à l'intersection RD 53/153 et à la fin de la RD 53 (La Turbie).

- Concernant le réseau routier communal : A minima des panneaux d'information suffisamment lisibles devront être mis en place au début et en fin du CV6, CV7, sur le plateau du col des banquettes,

Rappels à positionner sur la RD53 en agglomération de Peille et entre la Grave de Peille

ARTICLE 3: SIGNALISATION toute la signalisation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle du responsable de l'opération, sous le contrôle des services techniques, de la police municipale et des services du conseil général.

L'entreprise en charge de l'opération sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4: STATIONNEMENT

Conformément au balisage mis en place par le service technique, sur 50 mètre à partir de l'accès à la résidence, au niveau réservoir, vers l'abribus,

De 7h à 13 h, Le mercredi 28/07/2021, au droit des zones indiquées ci-dessus, le stationnement de tout véhicule sera interdit ,

Tout contrevenant ne respectant pas les présentes dispositions s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

ARTICLE 5 : MAINTENANCE L'entreprise doit veiller à tenir la voie publique en état de propreté aux abords de son chantier et sur les points ayant été souillés par suite de ses travaux.

ARTICLE 6 : RECOURS Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

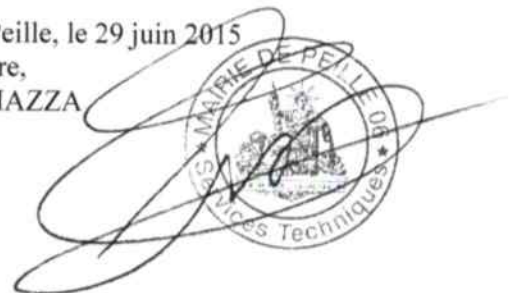
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@regionsud.fr, pvillevieille@regionsud.fr et jlurtiti@regionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.
- ocotta@departement06.fr,
- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes- Maritimes
- L'agent de police Municipale
- Monsieur le chef de la subdivision départemental d'aménagement littoral Est,
- PRIMAGAZ
- GHEMET GLI SAS
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Peille, le 29 juin 2015

Le Maire,

Cyril PIAZZA



Le Maire :- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La côte » - 33, Bd Franck Pilatte - BP 4179 06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.